

Avortement : calendes grecques refusées

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **69 (1981)**

Heft [1]

PDF erstellt am: **24.10.2020**

Persistenter Link: <http://doi.org/10.5169/seals-284244>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

les femmes sont « toutes restées en faveur du mariage », alors qu'à peine la moitié des hommes sont encore favorables à cette institution. Résultat : les hommes divorcés se remarient deux fois plus, proportionnellement, que les femmes divorcées...

Il y a là, à nos yeux, une indication dont il aurait fallu tenir compte davantage avant de conclure (à l'unanimité de la presse) que l'homme est la plus grande victime du divorce. Dans le compte des points, a-t-on considéré que parmi l'ensemble de ces hommes meurtris, il y en a neuf sur dix qui se remarient, soit davantage, proportionnellement, que parmi les célibataires ? A-t-on comparé ce chiffre à celui des femmes dont le taux de mariage chute de moitié entre les célibataires et les divorcées ? Si ces chiffres n'indiquent pas une différence radicale du prestige social entre une femme et un homme divorcés, on peut se demander alors à quoi servent les statistiques. Or le statut social est sauf erreur un des critères qui participent au bien-être des gens : sur ce point, honnêtement, il n'y a pas lieu de se demander lequel des deux sexes est le plus pénalisé.

Mais il ne s'agit pas, de toute façon, de classer les victimes par ordre d'importance : c'est là une question vaine à laquelle, on le souhaite, le but du rapport n'était pas de répondre. Le travail remarquable de l'Institut d'études sur le mariage et la famille a bien d'autres mérites que de distribuer des points : si l'homme et la femme sont affectés par un divorce de manière différente, ils le sont sans aucun doute dans la même mesure.

C. Chaponnière

FORMATION

Si votre fille a une vocation

Votre fille veut devenir contrebassiste ? Ou votre fils jardinier d'enfants ? Ne les découragez pas, mais suggérez-leur plutôt de s'adresser TRÈS VITE à la Fondation de la Vocation, car il leur reste à peine 15 jours pour poser leur candidature.

La Fondation de la Vocation a pour but d'encourager la volonté de réussite dans des domaines professionnels aussi divers que les arts plastiques, la musique, la littérature, la nature, l'artisanat, les sports, etc. Elle vise à soutenir ceux qui ont à cœur de suivre la voie pour laquelle ils se sentent faits, en leur offrant une bourse de Fr. 10 000.—.

Les candidats doivent avoir entre 18 et 30 ans ; être Suisse ou résident permanent en Suisse ; témoigner bien sûr d'une authentique vocation dans laquelle ils sont déjà engagés. Enfin, ils doivent demander un « Dossier de candidature » à la Fondation de la Vocation, 40 rue du Rhône, 1204 Genève, tél. (022) 21 95 44. Et si par malheur leur candidature n'était pas retenue cette année, qu'ils ne se découragent pas trop tôt ! Car ils pourront se représenter deux fois encore, l'année prochaine, et même la suivante.

PUBLICITÉ

En guerre contre la femme-objet ?

La Commission fédérale pour les questions féminines a saisi l'occasion du projet de révision de la loi sur la concurrence déloyale pour courir sus à l'utilisation abusive des femmes dans la publicité, révision qu'elle propose en ces termes :

« Aura agi déloyalement celui qui... dans le but de conclure des affaires exerce sur le consommateur une contrainte psychique en s'efforçant de provoquer chez lui des réactions d'ordre émotionnel afin de le détourner d'une réflexion rationnelle sur les marchandises ou les services qui lui sont offerts. » On peut se demander toutefois si le critère de l'émotion aura toute l'efficacité voulue quant à l'image des femmes dans la publicité

sur laquelle on n'émet, semble-t-il, aucune norme « d'admissibilité ». Or si l'on se réfère uniquement aux « réactions d'ordre émotionnel » comme critère de légitimité, on peut supposer que des problèmes de définition ne tarderont pas à se poser. Car il y a bien des gens pour lesquels, entre l'image d'une femme nue assise sur un camion et celle de deux carrés de chocolat blanc, l'émotion ne surgit pas de celle que l'on croit ! Mais cette initiative n'est encore qu'à l'état de projet. Attendons d'en savoir plus pour juger les résultats.

AVORTEMENT

Calendes grecques refusées

C'est ce mois-ci que doivent reprendre les travaux de la commission du Conseil national chargée du projet gouvernemental sur l'avortement. Les derniers débats, en novembre, se sont terminés sur le refus de la commission (présidée par le socialiste genevois Christian Grobet) à une proposition du démocrate-chrétien lucernois Jung qui désirait attendre le résultat du vote populaire sur l'initiative « Droit à la vie » avant de se prononcer sur le projet de Furgler ! Quand bien même les 230 000 signatures en faveur du « droit à la vie » pèsent de tout leur poids sur la commission, celle-ci a au moins, par son refus, évité le pire : à savoir la remise de toute décision à trois ans au moins.

RECYCLAGE

Contre le chômage

La Commission fédérale pour les questions féminines est d'avis que les organisations responsables des cours de recyclage et leurs participantes devraient être soutenues par la Caisse d'assurance contre le chômage, car les cours de ce type constituent un moyen de prévention contre le chômage. Par conséquent la commission poursuivra la discussion sur ce sujet avec les autorités compétentes.

EGALITÉ

Nouvelles de (in)

Réuni à Berne le 21 novembre sous la présidence du conseiller national Gilles Petitpierre, le comité de (in) a pris acte avec satisfaction du fait qu'un seul texte sera soumis en votation populaire les 13 et 14 juin 1981. Le Comité d'action compte sur l'appui de tous les partis politiques, les syndicats ainsi que sur les associations féminines pour constituer dans chaque canton des Comités d'action en unissant leurs efforts.

En outre, le Congrès du parti socialiste suisse, réuni à Genève les 29 et 30 novembre 1980 a voté à l'unanimité son soutien à l'article constitutionnel sur l'égalité des droits. A cette occasion plusieurs membres influents du parti ont adhéré à (in).

C. C.

INDUSTRIE

Travail de nuit

En présentant l'ouvrage publié par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, publication qui traite

(suite en p. 12)